

Informations de base	
2017/2194(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Recommandation à l'intention du Conseil sur les priorités de l'Union européenne pour la soixante-deuxième session de la commission de la condition de la femme des Nations unies Subject 4.10.09 Condition et droits de la femme	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	BILBAO BARANDICA Izaskun (ALDE) VALLINA Ángela (GUE/NGL)	07/12/2017 07/12/2017
		Rapporteur(e) fictif/fictive ŠUICA Dubravka (PPE) WARD Julie (S&D) WIŚNIEWSKA Jadwiga (ECR) VANA Monika (Verts/ALE)	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Justice et consommateurs	JOUROVÁ Věra	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
14/09/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/01/2018	Vote en commission		
05/02/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0022/2018	Résumé
01/03/2018	Décision du Parlement	T8-0060/2018	Résumé
01/03/2018	Résultat du vote au parlement		
01/03/2018	Débat en plénière		

01/03/2018	Fin de la procédure au Parlement		
------------	----------------------------------	--	--

Informations techniques	
Référence de la procédure	2017/2194(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 121
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	FEMM/8/10974

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE610.865	07/11/2017	
Amendements déposés en commission		PE615.457	18/12/2017	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0022/2018	05/02/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0060/2018	01/03/2018	Résumé

Recommandation à l'intention du Conseil sur les priorités de l'Union européenne pour la soixante-deuxième session de la commission de la condition de la femme des Nations unies

2017/2194(INI) - 05/02/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des droits de la femme et de l'égalité des genres a adopté un rapport d'initiative préparé conjointement par Iszaskun BILBAO BARANDICA (ADLE, ES) et Ángela VALLINA (GUE/NGL ES) sur la recommandation Parlement européen au Conseil concernant les priorités de l'Union européenne pour la 62e session de la commission de la condition de la femme des Nations unies.

La 62e session de la commission de la condition de la femme des Nations unies se penchera en particulier sur les problèmes à régler pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural et sur la participation et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et des communications.

La commission parlementaire estime que le Parlement européen devrait adresser au Conseil les recommandations suivantes:

Conditions générales pour l'autonomisation des femmes et des filles: les députés ont rappelé que le **cinquième objectif de développement durable** (ODD no 5) des Nations unies consiste à parvenir à l'égalité des sexes et à autonomiser toutes les femmes et les filles dans le monde. Par conséquent, **l'Union et ses États membres devraient être des fers de lance de l'autonomisation des femmes** et promouvoir cet objectif dans le cadre de toutes leurs relations extérieures.

Le rapport a recommandé, entre autres:

- de mettre fin à toutes les formes de **discrimination** à l'égard des femmes et des filles partout dans le monde et lutter contre toutes les formes de violence;
- de lutter contre les **stéréotypes** de genre et d'investir dans l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle, tout particulièrement dans les zones rurales;
- d'élaborer des politiques visant à éradiquer la **pauvreté** et d'éliminer l'**écart de rémunération** entre les hommes et les femmes;
- que les États membres fournissent des installations de **services publics et privés** de qualité à des prix abordables pour la vie quotidienne, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation et des soins;
-

de garantir l'intégration de la **dimension de genre** dans toutes les politiques et tous les programmes à l'aide de ressources financières et humaines adéquates.

Autonomisation des femmes rurales: les femmes rurales sont souvent les principales prestataires de soins dans leur famille et dans leur communauté. Or, elles rencontrent de nombreuses difficultés dans l'**accès aux soins** aux enfants et aux personnes âgées pour leur famille, ce qui entrave leur insertion sur le marché du travail.

De plus, elles disposent d'un accès très limité aux services de santé publique et à des services adéquats à cause de leur mobilité limitée et de l'absence d'accès aux transports. L'accès aux droits sexuels et reproductifs et l'éducation dans ce domaine sont également plus limités en milieu rural.

Les députés ont recommandé de:

- veiller à ce que les femmes et les filles rurales reçoivent une **éducation** formelle et informelle accessible, abordable et de qualité élevée;
- fournir des **services publics** de bonne qualité afin de permettre aux femmes de concilier vie professionnelle et vie privée;
- mettre en place des **services de santé complets** qui s'attachent au bien-être physique, mental et émotionnel des femmes rurales (notamment pour lutter contre la violence de genre);
- reconnaître que les femmes rurales travaillent dans des domaines divers et sont des agents du changement vers une **agriculture durable** et efficace d'un point de vue écologique, vers la sécurité alimentaire et la création d'emplois écologiques;
- mettre en œuvre des politiques agricoles résilientes par rapport au **changement climatique**, qui tiennent compte des menaces spécifiques auxquelles les femmes rurales sont confrontées à cause des catastrophes naturelles et humaines;
- faciliter le développement **numérique**, qui peut contribuer considérablement à la création de nouveaux emplois;
- développer des politiques, des services et des programmes en matière d'emploi visant à remédier à la **situation précaire** des femmes rurales;
- d'inclure des mécanismes de **protection** dans les politiques de l'Union européenne relatives aux conditions de vie et de travail des femmes recrutées comme employées agricoles saisonnières.

Participation et accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et des communications: compte tenu du rôle crucial joué par les médias jouent, les députés ont formulé des recommandations en vue de garantir que les femmes, qui représentent au moins 50 % de la société, participent équitablement à la création de contenu médiatique et à la prise de décisions dans les organisations de médias.

Recommandation à l'intention du Conseil sur les priorités de l'Union européenne pour la soixante-deuxième session de la commission de la condition de la femme des Nations unies

2017/2194(INI) - 01/03/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 417 voix pour, 48 contre et 72 abstentions, une résolution portant sur une recommandation au Conseil concernant les priorités de l'Union européenne pour la 62e session de la commission de la condition de la femme des Nations unies.

Pour rappel, la 62e session de la commission de la condition de la femme des Nations unies se penchera en particulier sur les problèmes à régler pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural et sur la participation et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et des communications.

Les recommandations adressées au Conseil s'articulent autour de trois axes:

1) Conditions générales pour l'autonomisation des femmes et des filles: l'Union et ses États membres devraient être des **fers de lance** de l'autonomisation des femmes et promouvoir le cinquième objectif de développement durable (ODD n° 5) des Nations unies dans le cadre de toutes leurs relations extérieures. Cet objectif consiste à parvenir à l'égalité des sexes et à autonomiser toutes les femmes et les filles dans le monde.

Le Parlement a recommandé, entre autres:

- de mettre fin à toutes les formes de **discrimination** à l'égard des femmes et des filles partout dans le monde et lutter contre toutes les formes de violence;
- de lutter contre les **stéréotypes** de genre et d'investir dans l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle, tout particulièrement dans les zones rurales en mettant l'accent sur le secteur de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STEM) et sur l'entrepreneuriat;
- d'élaborer des politiques visant à éradiquer la **pauvreté** et d'éliminer l'**écart de rémunération** entre les hommes et les femmes;
- de fournir des installations de **services publics et privés** de qualité à des prix abordables pour la vie quotidienne, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation et des soins;
- de garantir l'intégration de la **dimension de genre** dans toutes les politiques et tous les programmes à l'aide de ressources financières et humaines adéquates.

2) Autonomisation des femmes rurales: les femmes rurales sont souvent les principales prestataires de soins dans leur famille et dans leur communauté. Or, elles rencontrent de nombreuses difficultés dans l'**accès aux soins** aux enfants et aux personnes âgées pour leur famille, ce qui entrave leur insertion sur le marché du travail.

De plus, elles disposent d'un accès très limité aux services de santé publique et à des services adéquats à cause de leur mobilité limitée et de l'absence d'accès aux transports. L'accès aux droits sexuels et reproductifs et l'éducation dans ce domaine sont également plus limités en milieu rural.

Les députés ont recommandé, entre autres, de:

- soutenir les **mères entrepreneuses** en milieu rural et de promouvoir l'entrepreneuriat auprès de ces femmes;
- veiller à ce que les femmes et les filles rurales reçoivent une **éducation** formelle et informelle accessible, abordable et de qualité élevée;
- fournir des **services publics** de bonne qualité afin de permettre aux femmes de concilier vie professionnelle et vie privée;
- mettre en place des **services de santé complets** qui s'attachent au bien-être physique, mental et émotionnel des femmes rurales (notamment pour lutter contre la violence de genre);
- reconnaître que les femmes rurales travaillent dans des domaines divers et sont des agents du changement vers une **agriculture durable** et efficace d'un point de vue écologique, vers la sécurité alimentaire et la création d'emplois écologiques;
- mettre en œuvre des politiques agricoles résilientes par rapport au **changement climatique**, qui tiennent compte des menaces spécifiques auxquelles les femmes rurales sont confrontées à cause des catastrophes naturelles et humaines;
- faciliter le développement **numérique**, qui peut contribuer considérablement à la création de nouveaux emplois;
- développer des politiques, des services et des programmes en matière d'emploi visant à remédier à la **situation précaire** des femmes rurales;
- garantir les **droits de propriété des femmes rurales**, en particulier en ce qui concerne les exploitations agricoles et l'héritage de terres, ainsi que l'accès des femmes rurales aux ressources productives, aux plateformes en ligne, aux marchés, aux instruments de commercialisation et aux services financiers.

3) Participation et accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et des communications: compte tenu du rôle crucial joué par les médias jouent, le Parlement a formulé des recommandations en vue de garantir que les femmes, qui représentent au moins 50 % de la société, participent équitablement à la création de contenu médiatique et à la prise de décisions dans les organisations de médias.

Les députés ont recommandé de lutter contre l'écart de rémunération entre hommes et femmes dans le secteur des médias et ont appelé à prendre des mesures contre les actes de violence à l'égard des journalistes d'investigation, en accordant une attention particulière aux femmes journalistes, souvent plus vulnérables.